

Offre publique d'acquisition

de

Walter Fust,

Freienbach et Muri (Berne), Suisse

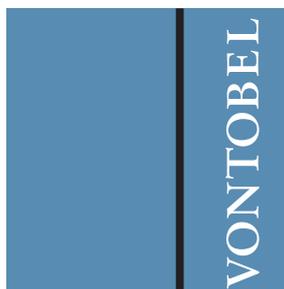
Pour toutes les actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 4.50 chacune en mains du public de

Tornos Holding SA, Moutier, Suisse

Prix offert: CHF 4.70 net par action Tornos Holding SA («Tornos»), d'une valeur nominale de CHF 4.50 chacune (l'«Action Tornos»), sous déduction du montant brut de tout effet dilutif éventuel qui pourrait se produire jusqu'à l'exécution de l'Offre, y compris les dividendes, remboursements de capital, augmentations de capital à un prix en-dessous du Prix offert, l'émission de droits d'option ou de conversion ou tout évènement similaire.

Période d'offre: Du **12 décembre 2013 au 16 janvier 2014**, 16h00, heure d'Europe centrale (HEC) (sous réserve de prolongations).

Conseiller financier et banque chargée de l'exécution de l'Offre:



Actions nominatives Tornos Holding SA

Numéro de valeur: 1160768

ISIN: CH0011607683

Symbole: TOHN

Prospectus d'offre du 27 novembre 2013

Restrictions à l'offre

En général

L'offre publique d'acquisition (l'«**Offre**») décrite dans ce prospectus (le «**Prospectus**» ou le «**Prospectus d'offre**») n'est faite ni directement ni indirectement dans un Etat ou une juridiction dans lequel / laquelle une telle offre serait illégale ou dans lequel / laquelle elle enfreindrait de toute autre manière les lois ou réglementations en vigueur ou qui exigeraient de la part de Walter Fust une modification des termes ou des conditions de l'offre de quelque manière que ce soit, la formulation d'une demande supplémentaire ou des démarches supplémentaires auprès d'autorités étatiques, administratives ou d'autorégulation. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à de tels Etats ou à de telles juridictions. La documentation relative à l'Offre ne doit pas être distribuée ou envoyée dans de tels Etats ou juridictions et ne doit pas être utilisée pour solliciter l'acquisition de titres de participation de Tornos par quiconque dans de tels Etats ou juridictions.

United States of America

The public tender offer described in this offer prospectus (the «**Offer**») will not be made directly or indirectly in or by use of the mail of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America and may only be accepted outside the United States of America. This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex or telephones. This offer prospectus and any other offering materials with respect to the Offer may not be distributed in nor sent to the United States of America and may not be used for the purpose of soliciting the sale or purchase of any securities of Tornos from anyone in the United States of America. Unless an exemption applies under the securities laws of the United States of America, Walter Fust is not soliciting the tender of securities of Tornos by any holder of such securities in the United States of America. Securities of Tornos will not be accepted from holders of such securities in the United States of America. Any purported acceptance of the Offer that Walter Fust or its agents believe has been made in or from the United States of America will be invalidated. Walter Fust reserves the absolute right to reject any and all acceptances determined by him not to be in the proper form or the acceptance of which may be unlawful.

United Kingdom

The offer documents in connection with the Offer are not for distribution to persons whose place of residence, seat or habitual abode is in the United Kingdom. This communication is directed only to persons who (i) have professional experience in matters relating to investments or (ii) are persons falling within Article 49(2)(a) to (d) («high net worth companies, unincorporated associations etc.») of The Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 in the United Kingdom or (iii) to whom it may otherwise lawfully be passed on (all such persons together being referred to as «**Relevant Persons**»). The offer documents in connection with the Offer must not be acted on or relied on by persons whose place of residence, seat or habitual abode is in the United Kingdom and who are not Relevant Persons. In the United Kingdom any investment or investment activity to which the offer documents relate is available only to Relevant Persons and will be engaged in only with Relevant Persons.

Australia, Canada, Japan

The public tender offer is not addressed to shareholders of Tornos whose place of residence, seat or habitual abode is in Australia, Canada or Japan, and such shareholders may not accept the offer.

A. Contexte et but de l'Offre

Walter Fust détient une participation importante dans Tornos depuis 2008. Après avoir augmenté sa participation sur une longue période, Walter Fust a annoncé le 23 Août 2012 une participation de 3'897'448 Actions Tornos, représentant 25.17% des droits de vote et du capital de Tornos (respectivement 19.607% des droits de vote et du capital calculés après l'exécution de l'augmentation de capital du 3 juin 2013). Walter Fust a souscrit 2'685'714 Actions Tornos dans le cadre de l'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration de Tornos le 14 Mai 2013 et effectuée le 3 Juin sur la base du capital autorisé de la société. Suite à l'augmentation de capital, la participation de Walter Fust s'élevait à 6'584'162 Actions Tornos (voir aussi Section C.1). Actuellement, Walter Fust détient une participation de 6'624'263 Actions Tornos, soit une participation de 33.325% du capital et droits de vote de Tornos.

Walter Fust a décidé de publier cette offre pour augmenter sa participation dans Tornos et d'ainsi consolider sa position en tant qu'actionnaire de longue date de la société. Une réorientation stratégique de Tornos n'est actuellement pas prévue.

B. L'Offre

1. Annonce préalable

L'Offre a été annoncée préalablement conformément aux art. 5 ss de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition («**OOPA**»). L'annonce préalable a été diffusée dans les médias électroniques le 25 novembre 2013 avant l'ouverture de la Bourse (à Zürich). Une publication dans les journaux n'est pas prévue. A la place de la publication de l'annonce préalable dans les journaux, une annonce d'offre sera publiée, le 27 novembre 2013, dans la *Neue Zürcher Zeitung* ainsi que dans le journal *Le Temps*.

2. Objet de l'Offre

L'Offre se rapporte aux Actions Tornos en mains du public à la date de l'annonce préalable et aussi sur les Actions Tornos qui seraient émises dans le cadre d'un éventuel programme de participation des employés ou du fait de l'exercice d'instruments financiers ou d'une autre manière jusqu'à la fin du Délai Supplémentaire d'Acceptation (tel que défini à la Section B.6 ci-dessous). Elle ne porte pas sur les Actions Tornos déjà détenues par Walter Fust.

En conséquence, l'Offre se rapporte à 13'253'408 Actions Tornos, nombre qui se calcule au 25 novembre 2013 (soit la date de l'annonce préalable) comme suit:

	Actions Tornos
Emises	19'877'671
Actions Tornos détenues par Walter Fust et les personnes agissant de concert avec lui	- 6'624'263
Nombre d'Actions Tornos auquel se rapporte l'Offre	13'253'408

3. Prix offert

Le prix offert s'élève à **CHF 4.70** net par Action Tornos (le «**Prix offert**»), sous déduction du montant brut de tout effet dilutif éventuel qui pourrait se produire jusqu'à l'exécution de l'Offre, y compris dividendes, remboursements de capital, augmentations de capital à un prix en-dessous du Prix offert, émission de droits d'option ou de conversion ou tout événement similaire.

Conformément à l'article 32 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières («**LVB**») et à l'article 40 al. 1 de l'Ordonnance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières, le Prix offert en cas d'offre obligatoire ne doit pas être inférieur au cours moyen des transactions en bourse des 60 jours de bourse précédant l'annonce préalable de l'offre, calculé en fonction de la pondération des volumes, pour autant que les titres de participation de la société visée soient traités sur un marché liquide. La médiane mensuelle

des volumes journaliers au SIX Swiss Exchange pour les Actions Tornos ayant dépassé 0.04 pour cent du flottant de ces titres dans 10 des 12 mois complets qui ont précédé l'annonce préalable de l'Offre, le marché des Actions Tornos doit être considéré comme liquide au sens de la Circulaire n°2 de la COPA du 26 février 2010.

Le Prix offert comprend une prime de 2.2% sur le cours de clôture de l'Action Tornos de CHF 4.60 au 22. Novembre 2013, soit le dernier jour de bourse avant l'annonce préalable, ainsi qu'une prime d'environ 3.8% sur le cours moyen pondéré par les volumes de l'Action Tornos pendant les 60 derniers jours de bourse qui ont précédé le 25 novembre 2013 (soit la date de l'annonce préalable), qui se montait à CHF 4.53.

Tendance historique du prix des Actions Tornos depuis 2009:

	2009	2010	2011	2012	2013*
Haut	8.39	13.55	15.00	10.70	7.05
Bas	4.20	6.90	6.05	5.20	3.90

* Du 1^{er} janvier au 22 novembre 2013 (soit le dernier jour de bourse précédant la date de l'annonce préalable)

Source: SIX Swiss Exchange

4. Délai de carence

L'Offre ne pourra être acceptée qu'après l'expiration d'un Délai de carence qui, à moins d'être prolongé par la Commission suisse des OPA («COPA»), prendra fin dix jours de bourse après la publication de ce Prospectus d'offre (le «**Délai de carence**»). Il est par conséquent prévu que le Délai de carence court **du 28 novembre 2013 au 11 décembre 2013**.

5. Période d'offre

Après expiration du Délai de carence de 10 jours de bourse, l'Offre pourra être acceptée du 12 décembre 2013 au 16 janvier 2014, 16h00, heure d'Europe centrale (HEC) (la «**Période d'offre**»). Walter Fust se réserve le droit de prolonger la Période d'offre une ou plusieurs fois jusqu'à 40 jours de bourse. En cas de prolongation de la Période d'offre, le Terme d'exécution sera différé conformément à la Section J.4 (*Paiement du Prix offert; Terme d'exécution*) ci-dessous. Une prolongation de la Période d'offre au-delà de 40 jours de bourse requiert l'accord préalable de la COPA.

6. Délai supplémentaire d'acceptation

Pour autant que l'Offre aboutisse, le délai d'acceptation sera prolongé de dix jours de bourse (le «**Délai supplémentaire d'acceptation**»). Si la Période d'offre n'est pas prolongée, le Délai supplémentaire d'acceptation commence à courir le 22 janvier 2014 et se termine le 4 février 2014, 16h00, heure d'Europe centrale (HEC).

7. Conditions

L'Offre est soumise aux conditions suivantes:

- (a) Depuis la date de l'annonce préalable, aucune circonstance ou événement n'est intervenu ou survenu qui, considéré isolément ou en lien avec d'autres circonstances ou événements, de l'avis d'une société de révision ou d'une banque d'investissement renommée internationalement, indépendante et mandatée par Walter Fust, sont de nature à avoir sur Tornos et ses filiales directes ou indirectes un des effets durables suivants:
 - (i) Une réduction du chiffre d'affaires consolidé annuel pour un montant correspondant ou équivalent à CHF 18.483 millions (ce qui correspond à 10% du chiffre d'affaires consolidé de Tornos au 31 décembre 2012, à calculer en monnaie locale, respectivement à des taux de change comparables) ou plus; ou
 - (ii) Un recul du résultat opérationnel consolidé annuel EBIT pour un montant correspondant ou équivalent à CHF 2.491 millions (ce qui correspond à 10% du EBIT consolidé après restructuration, respectivement dépréciation de Tornos au 31 décembre 2012, à calculer en monnaie locale, respectivement à des taux de change comparables) ou plus; ou

(iii) Une réduction du capital propre pour un montant correspondant ou équivalent à CHF 10.342 millions (ce qui correspond à 10% du capital propre de Tornos au 31 décembre 2012) ou plus. Les différences comptables de change ainsi que les adaptations aux degrés de couverture des pensions conformément à la FAS 158 ne sont pas pris en compte.

(b) Aucun jugement, aucune décision et aucune autre injonction n'interdit ou déclare illicite cette Offre ou son exécution.

Walter Fust se réserve le droit de renoncer partiellement ou complètement à une ou plusieurs conditions.

L'Offre sera considérée comme n'ayant pas abouti si la condition (a) n'est pas réalisée et qu'il n'y a pas été renoncé jusqu'à l'échéance de la Période d'offre éventuellement prolongée ou jusqu'à la publication de l'annonce définitive du résultat intermédiaire de l'Offre. Si la condition (b) n'est pas réalisée et qu'il n'y aurait pas été renoncé jusqu'au Terme d'exécution au sens de la Section J.4 (*Paiement du Prix offert; Terme d'exécution*), Walter Fust est en droit soit de révoquer l'Offre ou de reporter la date de l'exécution de quatre mois au plus à partir de l'échéance du Délai supplémentaire d'acceptation. Dès lors que la COPA n'approuve pas un autre report de l'exécution de l'Offre, Walter Fust révoquera l'Offre si cette condition n'est pas réalisée dans ce délai de 4 mois et s'il n'a pas été renoncé à leur survenance.

C. Informations sur Walter Fust

1. Curriculum et principales activités professionnelles de Walter Fust

Walter Fust est né en 1941. Bourgeois de Ittigen, dans le Canton de Berne, et de Mosnang, dans le Canton de St-Gall, il est domicilié à Freienbach et à Muri (Berne). Walter Fust est membre depuis 1988 et président depuis 1992 du conseil d'administration de Starrag Group Holding SA à Rorschacherberg. De 1997 à 2009, il a été membre du conseil d'administration de Jelmoli Holding SA, à Zürich, et a fonctionné en qualité de président du conseil d'administration jusqu'à 2007. De 1996 à 2003, il a également été actionnaire majoritaire Jelmoli Holding SA, à Zürich. En 2010, la société Jelmoli Holding AG a fusionné avec SPS Beteiligungen Alpha SA, à Olten. Auparavant, en 1994, Walter Fust avait vendu à Jelmoli Holding SA la société Dipl. Ing. Fust SA qu'il avait créée et qui avait été introduire en bourse en 1987. La société Dipl. Ing. Fust SA a été vendue en 2007 au Groupe Coop par Jelmoli Holding SA. Walter Fust est ingénieur machiniste diplômé de l'École Polytechnique Fédérale de Zurich (ETHZ).

Walter Fust détient une participation importante dans Tornos depuis 2008. Le 11 novembre 2008, il a annoncé l'acquisition de 450'000 Actions Tornos, ce qui correspondait alors à une participation de 3%. Après avoir continuellement augmenté sa participation, Walter Fust a annoncé le 23 août 2012 une participation de 3'897'448 Actions Tornos, représentant 25.17% des droits de vote et du capital de Tornos (respectivement 19.607% des droits de vote et du capital calculés après l'exécution de l'augmentation de capital du 3 juin 2013). Walter Fust a souscrit 2'685'714 Actions Tornos dans le cadre de l'augmentation de capital exécutée le 3 Juin 2013 sur la base du capital autorisé de la société. Suite à l'exécution de l'augmentation de capital, sa participation s'élevait à 6'584'162 Actions Tornos, soit une participation de 33.123% du capital et droits de vote de Tornos. Actuellement, Walter Fust détient un total de 6'624'263 Actions Tornos, soit une participation de 33.325% du capital et droits de vote de Tornos.

A côté de sa participation dans Tornos, Walter Fust détient une participation de 55% dans Starrag Group Holding SA, à Rorschacherberg. De plus, Walter Fust est actif en tant que président du conseil d'administration de Starrag Group Holding SA.

2. Personnes agissant de concert avec Walter Fust

Aux fins de la présente Offre, Starrag Group Holding SA et ses filiales ainsi que Waltair SA et Immofust AG, sises à Köniz qui sont contrôlées par Walter Fust sont considérées comme agissant de concert avec Walter Fust.

3. Participations de Walter Fust et des personnes agissant de concert avec lui dans Tornos

Au 24 novembre 2013, Walter Fust et les personnes agissant de concert avec lui détenaient 6'624'263 Actions Tornos, ce qui correspond à 33.325% du capital-actions et des droits de vote de Tornos.

Au 24 novembre 2013, ni Walter Fust ni les personnes agissant de concert avec lui ne détenaient de droits d'acquisition ou de droits de conversion relatifs aux Actions Tornos ou d'autres instruments financiers liés à Tornos.

4. Achats et vente de titres de participation à Tornos et d'instruments financiers s'y rapportant

Du 24 novembre 2012 au 24 novembre 2013 (soit le dernier jour de bourse précédant l'annonce préalable), Walter Fust et les personnes agissant de concert avec lui ont acquis au total 40'101 Actions Tornos. Le prix payé le plus élevé a été de CHF 4.60 par Action Tornos. Pendant la même période, Walter Fust et les personnes agissant de concert avec lui n'ont vendu aucune Action Tornos et n'ont acheté, vendu ou exercé aucun droit d'acquisition, de conversion ou d'autres instruments financiers ayant les Actions Tornos comme sous-jacent.

Dans le cadre de l'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration de Tornos le 14 Mai 2013 et effectuée le 3 Juin 2013 à partir du capital autorisé, Walter Fust a souscrit 2'685'714 Actions Tornos, ce qui correspond à 13.511% du capital et des droits de vote de Tornos (après l'augmentation de capital), à un prix de souscription de CHF 7 par Action Tornos.

D. Financement de l'Offre

Walter Fust finance le Prix offert au moyen de fonds propres.

E. Informations sur Tornos

1. Raison sociale, siège, capital-actions et rapport annuel

Tornos Holding SA est une société anonyme de durée illimitée dont le siège est à Moutier. Son but statutaire consiste en la détention de participations dans des sociétés en Suisse et à l'étranger. Le groupe Tornos est spécialisé dans la fabrication de machines destinées à la production de pièces. Disposant d'un réseau mondial de vente et de service, Tornos est un leader mondial dans le développement, la fabrication et la distribution des tours automatiques à poupée ainsi que des machines multibroches.

Le capital-actions de Tornos s'élève à CHF 89'449'519.50 et est divisé en 19'877'671 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 4.50 chacune. Le capital-actions de Tornos est augmenté par l'émission d'un maximum de 706'662 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 4.50 chacune à concurrence de maximum CHF 3'179'979 par l'exercice de droits d'option accordés aux membres du conseil d'administration ainsi qu'à des collaborateurs de Tornos, indépendants ou employés, émis dans le cadre d'un programme de participation des employés (capital conditionnel). Le conseil d'administration de Tornos est également autorisé à augmenter le capital-actions à concurrence au maximum de CHF 1'459'899, par l'émission d'au maximum 324'422 actions nominatives entièrement libérées à CHF 4.50 par action jusqu'au 17 avril 2014 (capital autorisé). Les Actions Tornos sont cotées selon le Main standard du SIX Swiss Exchange sous le numéro de valeur 1'160'768 (ISIN CH0011607683).

Le rapport annuel de Tornos pour l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 2012 ainsi que le rapport semestriel pour le premier semestre 2013 (au 30 juin 2013) peuvent être téléchargés sous <http://www.tornos.com/fr/content/rapport-financiers>.

2. Intentions de Walter Fust concernant Tornos

Walter Fust souhaite augmenter sa participation dans Tornos grâce à la présente Offre et ainsi consolider sa position en tant qu'actionnaire de longue date de la société. Une prise de contrôle intégrale n'est pas envisagée. L'objectif est plutôt d'atteindre une participation de 45% environ. Walter Fust n'envisage pas pour l'instant de remplacer le conseil d'administration ou la direction de Tornos ni de modifier les domaines d'activité ou la stratégie de la société. Il souhaite plutôt, sur la base des produits existants et de la stratégie prise jusqu'à présent, apporter à Tornos sa grande expérience dans le domaine de l'industrie et par là contribuer à l'exploitation du potentiel existant de la société, en particulier sur

le plan opérationnel. A cette fin, Walter Fust se réserve la possibilité de proposer ultérieurement au conseil d'administration de Tornos son élection en son sein. M. Fust pourrait aussi concevoir de proposer au conseil d'administration la création d'un comité de soutien, auquel il appartiendrait lui-même. En résumé, M. Fust se voit comme un actionnaire de référence de Tornos orienté sur le long terme. A l'automne de sa carrière professionnelle, il souhaiterait encore une fois pouvoir aider à relever un challenge entrepreneurial dans le domaine des constructions mécaniques.

Walter Fust n'envisage pas de demander la décotation des Actions Tornos auprès de la SIX Swiss Exchange, après l'exécution de l'Offre. Il n'a pas non plus l'intention de requérir l'annulation des titres restants conformément à l'art. 33 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières («LBVM») ou d'effectuer une fusion avec indemnisation en espèces, après l'exécution de l'Offre. Walter Fust se réserve toutefois le droit d'effectuer de telles démarches pour le cas où il détiendrait plus de 90% des Actions Tornos après l'exécution de l'Offre (voir aussi chiffre J.6 (*Annulation des titres restants et décotation*)).

3. Conventions entre Walter Fust et Tornos et ses organes et actionnaires

Le 12 octobre 2012, Walter Fust et Tornos ont conclu une convention concernant le refinancement du groupe Tornos (la «**Convention de refinancement**»), dans laquelle Walter Fust s'est principalement obligé à accorder un prêt de CHF 20'000'000 à Tornos SA, à Moutier, ainsi qu'à participer à hauteur de CHF 20'000'000 à une augmentation du capital-actions de Tornos de CHF 30'000'000 devant avoir lieu en 2013. De plus, il a été convenu qu'après l'exécution de l'augmentation de capital, Walter Fust maintiendrait un prêt à hauteur de CHF 5'000'000 en faveur de Tornos. Le montant restant de CHF 15'000'000 du prêt devait être remboursé à Walter Fust conformément à la convention de refinancement.

Le prêt de CHF 20'000'000 de Walter Fust en faveur de Tornos SA, à Moutier, évoqué dans la convention de refinancement a été réglé dans un contrat de prêt séparé du 12 octobre 2012 (le «**Contrat de prêt**»). Il a été notamment convenu que le prêt porterait intérêt à 3% p.a., qu'aucune garantie ne serait fournie et que le prêt coure jusqu'au 1^{er} janvier 2014.

Le 19 février 2013, Walter Fust et Tornos ont conclu une convention complémentaire (la «**Convention complémentaire**») amendant la convention de refinancement en ceci que Walter Fust s'obligeait à participer à l'augmentation de capital de Tornos à hauteur de CHF 18'800'000 (en non à hauteur de CHF 20'000'000 comme prévu dans la Convention de refinancement) et à ne pas acheter ou vendre des Actions Tornos avant la publication des termes de l'augmentation de capital. En outre, le prix de souscription de CHF 7.00 par Action Tornos a été convenu dans le cadre de la Convention complémentaire. Ce prix correspondait au cours de bourse des Actions Tornos au cours de la deuxième quinzaine de janvier ainsi qu'au prix que les parties avaient convenu dans l'intervalle.

Dans le cadre de l'augmentation de capital autorisé décidée par le conseil d'administration de Tornos le 14 mai 2013, Walter Fust s'est obligé vis-à-vis du Lead Manager (Banque Vontobel SA) et vis-à-vis de Tornos et de Tornos SA, à Moutier, à souscrire à 2'685'714 Actions Tornos au maximum. De plus, il s'est obligé dans un contrat de cession vis-à-vis des mêmes parties à céder sa créance issue du contrat de prêt envers Tornos SA au Lead Manager à hauteur du montant de souscription des Actions Tornos souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital. Cette obligation de cession a été conclue à la condition que l'obligation de souscription de Walter Fust soit valable, que le Lead Manager cède à son tour la créance cédée à Tornos et que Tornos l'accepte.

De plus, il existe entre d'une part le Dr. Frank Brinken (qui appartient au conseil d'administration de Tornos) et d'autre part le groupe Starrag un contrat de travail aux conditions usuelles en lien avec l'activité du Dr. Brinken en tant que Chief Executive Officer du groupe Starrag.

Mis à part les contrats résumés précédemment et d'autres conventions dans le cadre de la marche usuelle des affaires entre Starrag Group Holding SA, respectivement les sociétés du groupe, et Tornos (comme par exemple des contrats de livraison ou de vente), il n'existe aucune convention en lien avec l'Offre entre d'une part Walter Fust et les personnes agissant de concert avec lui et d'autre part Tornos, ses filiales directes ou indirectes ainsi que ses organes et actionnaires.

4. Informations confidentielles

Walter Fust confirme que lui et les personnes agissant de concert avec lui ne révéleront aucune information, que ce soit directement ou indirectement, au sujet de la marche des affaires de Tornos qui pourraient influencer la décision des destinataires de cette Offre de manière significative, hormis celles reproduites dans ce Prospectus concernant Tornos et ses filiales.

F. Rapport de l'organe de contrôle selon l'art. 25 LBVM

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu pour la vérification d'offres publiques d'acquisition au sens de la LBVM, nous avons vérifié le prospectus d'offre de Walter Fust, Freienbach et Muri (Berne) (l'«Offrant»). Le rapport du conseil d'administration de la société cible n'a pas fait l'objet de notre vérification.

L'Offrant est responsable de l'établissement du prospectus d'Offre. Notre mission consiste à vérifier et à apprécier le prospectus d'Offre. Nous attestons que nous remplissons les exigences d'indépendance conformément au droit des offres publiques d'acquisition et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Notre vérification a été effectuée conformément à la Norme d'audit suisse 880 selon laquelle un contrôle en accord avec l'art. 25 LBVM doit être planifié et réalisé de telle manière que l'exhaustivité formelle du prospectus d'offre selon la LBVM et ses ordonnances soit établie et que les anomalies significatives soient constatées avec une assurance raisonnable, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, même si les chiffres 3 à 6 suivants ne sont pas établis avec la même assurance que les chiffres 1 et 2. Nous avons vérifié les indications figurant dans le prospectus en procédant à des analyses et à des examens par sondages. Notre travail a par ailleurs consisté à évaluer dans quelle mesure la LBVM et ses ordonnances ont été respectées. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation

1. l'Offrant a pris les mesures requises afin que le financement nécessaire soit disponible le jour de l'exécution de l'Offre;
2. les dispositions concernant les offres obligatoires, plus particulièrement celles sur le prix minimum, sont respectées.

De plus, nous n'avons pas constaté de faits desquels nous devrions conclure que:

3. l'égalité de traitement des destinataires de l'Offre n'est pas respectée;
4. le prospectus d'offre n'est pas exhaustif et exact;
5. le prospectus d'offre n'est pas conforme à la LBVM et à ses ordonnances;
6. les dispositions relatives aux effets de l'annonce préalable de l'Offre ne sont pas respectées.

Le présent rapport ne saurait constituer une recommandation d'acceptation ou de refus de l'Offre ni une attestation (fairness opinion) portant sur l'adéquation financière du prix de l'Offre.

Zurich, 25 novembre 2013

Ernst & Young AG

Louis Siegrist

Dr. Jvo Grundler

G. Rapport du Conseil d'administration de Tornos Holding SA selon l'art. 19 LBVM

1. CONTEXTE DE L'OFFRE

Le conseil d'administration de Tornos Holding SA (ci-après «**Tornos**») a pris connaissance de l'offre publique d'acquisition (ci-après l'«**Offre**» ou l'«**Offre d'acquisition**») de Monsieur Walter Fust du 27 novembre 2013 portant sur toutes les actions nominatives de Tornos d'une valeur nominale de CHF 4.50 chacune en mains du public. Il a établi le présent rapport conformément à l'art. 29 al. 1 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (ci-après «**LBVM**») et aux art. 30 à 32 de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition (ci-après «**OOPA**»).

Ainsi qu'indiqué dans l'Offre d'acquisition, Walter Fust détient une participation importante dans Tornos depuis 2008. Après avoir augmenté sa participation sur une longue période, Walter Fust a annoncé le 23 août 2012 une participation représentant 25.17% des droits de vote et du capital-actions de Tornos. Walter Fust a souscrit 2'685'714 actions de Tornos dans le cadre de l'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration le 14 mai 2013 et effectuée sur la base du capital autorisé de Tornos. Suite à l'exécution de l'augmentation de capital, Walter Fust détenait un total de 6'584'162 actions de Tornos, soit une participation de 33.123% des droits de vote et du capital-actions. Actuellement, Walter Fust détient 6'624'263 actions Tornos, ce qui correspond à une participation de 33.325% des droits de vote et du capital-actions de Tornos.

Selon les indications données en date du 28 octobre 2013 par Walter Fust lui-même au président du Conseil d'administration de Tornos, Walter Fust a décidé de publier une offre pour augmenter sa participation dans Tornos et ainsi consolider sa position en tant qu'actionnaire de longue date de Tornos. Selon les indications obtenues de Walter Fust également et tel que mentionné dans l'Offre, une réorientation stratégique de Tornos n'est actuellement pas prévue.

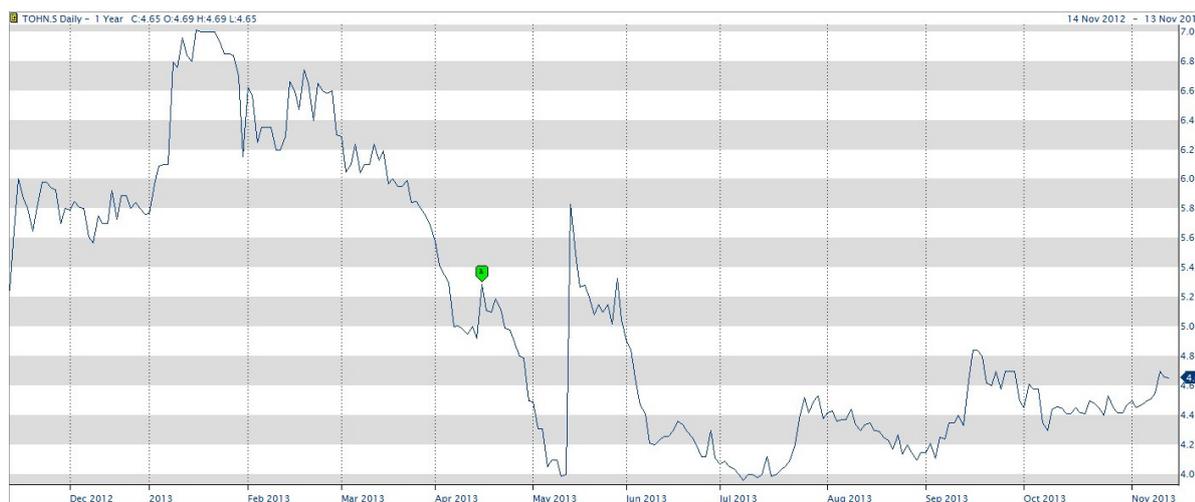
Walter Fust n'envisage pas pour l'instant de remplacer le conseil d'administration ou la direction de Tornos. Il ne prévoit pas non plus de demander la décotation des actions de Tornos auprès de la SIX Swiss Exchange après l'exécution de l'Offre. Walter Fust n'a pas l'intention de requérir l'annulation des titres restants conformément à l'art. 33 LBVM ou d'effectuer une fusion avec indemnisation en espèces après l'exécution de l'Offre.

2. RECOMMANDATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET MOTIFS

En date du 12 novembre 2013, le conseil d'administration de Tornos a décidé à l'unanimité et sans la participation de Monsieur Michel Rollier pour cause d'absence et celle de M. Frank Brinken pour cause de conflits d'intérêts, de renoncer à faire part d'une recommandation concernant l'acceptation ou le refus de l'Offre. Il est précisé que Monsieur Michel Rollier absent pour cause de voyage d'affaires a toutefois communiqué sa position au terme de laquelle il ne s'oppose pas à l'Offre et au terme de laquelle il entend conserver sa participation personnelle et la participation qu'il détient à travers Rollomatic Holding SA (total de 14.36%). Le conseil d'administration se limite ainsi à exposer dans le présent rapport les éléments qui lui paraissent essentiels pour permettre aux actionnaires d'évaluer l'Offre et ainsi faciliter leur décision quant à l'acceptation ou au refus de l'Offre.

Prix de l'Offre

Le prix de l'Offre se situe dans le cadre de l'évaluation des actions de Tornos par le marché boursier que vous trouvez ci-dessous:



Source d'information: MarketMap

Ce prix est jugé trop bas par le Conseil d'administration de Tornos pour les raisons suivantes:

- Le prix offert est très proche de la valeur comptable de l'action calculée selon les chiffres clés non audités au 30.09.2013. Ces chiffres clés seront complétés par un rapport intermédiaire établi au 30.09.2013 selon les normes comptables IAS 34. Ce rapport intermédiaire sera publié en date du 20 décembre 2013 et donnera des informations plus détaillées que les chiffres clés sur les états financiers au 30.09.2013. Les chiffres clés au 30.09.2013 comprennent une diminution des fonds propres de CHF 21.6 millions pour des engagements théoriques de prévoyance calculé sous le standard comptable IAS 19R. En éliminant cette diminution, la valeur comptable par action s'élèverait à CHF 5.63. Cette estimation alternative des fonds propres est pertinente en raison du fait que la norme comptable susmentionnée découle d'une approche anglo-saxonne des engagements de prévoyance qui n'est pas vraiment transposable au système de prévoyance en vigueur chez Tornos. Les engagements calculés ne correspondent pas à la réalité économique et juridique de Tornos. La fondation de prévoyance de Tornos est une entité légale distincte de l'entreprise et elle applique un plan en primauté de cotisations. Son taux de couverture calculé selon les directives applicables en Suisse est supérieur à 100% au 31 décembre 2012 ainsi qu'au 30 septembre 2013. Dans le cadre de ce plan, la seule obligation de l'employeur est de payer les cotisations contractuelles convenues. Ainsi, un déficit du plan de prévoyance ne provoque pas une obligation de l'employeur de remédier à cette situation. La diminution des fonds propres de Tornos pratiquée à ce titre est donc inappropriée et elle réduit la valeur comptable de l'action de manière artificielle.
- Tornos est une société active dans un domaine cyclique et les effets du cycle qui se répercutent au niveau du résultat sont généralement surpondérés par la bourse. La majorité des segments de marchés et des marchés géographiques dans lesquels le groupe est actif sont actuellement en récession, donc dans la phase inférieure du cycle. De ce fait, la valeur boursière actuelle de l'action est probablement sous estimée par rapport à sa valeur à moyen terme. Ce phénomène de forte volatilité du cours boursier se produit aussi bien dans les phases de hausse que de baisse du cycle et se traduit par des phases de fortes hausses et fortes baisses du cours de l'action qui peuvent être observées sur les années passées. Pendant les périodes de résultats financiers en hausse, la valeur boursière de l'action indique une valeur de l'entreprise dépassant les multiples usuels sur le résultat opérationnel, par contre pendant des périodes avec des résultats en baisse, le phénomène inverse se produit. L'amplitude des extrêmes du cours suggère que ni les prix les plus hauts, ni les prix les plus bas réalisés ne correspondent à une réalité économique à moyen terme, mais sont plutôt fortement influencés par des tendances cycliques à court terme et les effets immédiats du cycle sur les résultats. La volatilité du cours de l'action liée à l'activité cyclique de Tornos se traduit vraisemblablement par une décote sur le cours actuel du titre.
- Le prix proposé ne prend pas en compte le potentiel de Tornos. Lors de la conférence de presse du 16 octobre 2012, Tornos a présenté son plan stratégique y inclus les initiatives permettant à Tornos d'atteindre les buts financiers du plan. Les projets liés à ces initiatives sont en cours de réalisation selon leurs plans d'implémentation respectifs ou ont déjà été réalisés comme c'est le cas pour le site de production en Asie et comme en témoignent les nombreuses mesures de réduction des coûts prises, particulièrement sur les sites suisses, et mises en œuvre depuis plus d'un an. Le Conseil d'administration confirme les objectifs de performances financières du plan stratégique, ce qui amène à une valorisation de l'action sensiblement supérieure au prix actuel à la bourse.

Les actionnaires devront finalement décider eux-mêmes, selon la situation du marché, s'ils souhaitent vendre au prix de l'Offre.

Le Conseil d'administration a décidé en date du 12 novembre 2013 de ne pas mandater une tierce partie pour l'établissement d'une Fairness Opinion relative à l'adéquation du montant de l'Offre. Cette décision a été prise du fait que le Conseil d'administration a exprimé que le prix proposé par Walter Fust lui paraissait trop bas.

Contrôle de Tornos par une personne

Walter Fust possède déjà une participation de 33.325 % dans Tornos. Avec cette Offre, Walter Fust entend augmenter sa participation dans Tornos et ainsi consolider sa position en tant qu'actionnaire de longue date de Tornos. Cette déclaration de volonté de Walter Fust ne précise pas si ce dernier a l'intention d'acquérir la majorité du capital-actions. En tout état de cause, au regard de sa participation actuelle, Walter Fust, selon toute vraisemblance, va conforter sa position d'actionnaire déterminant.

Walter Fust, citoyen suisse, compte de nombreuses années d'expérience dans la gestion d'entreprises industrielles, notamment dans le groupe Starrag actif également dans la machine-outils. L'expérience de Walter Fust dans le secteur de la machine-outils et sa position d'actionnaire déterminante peuvent à l'évidence avoir un impact positif sur Tornos et ses filiales, soit être conformes à l'intérêt des actionnaires minoritaires.

Cela étant, dans le cas où Walter Fust devait détenir plus de 50% du capital-actions de Tornos, il serait alors à même d'imposer certaines décisions de la compétence de l'assemblée générale, de sorte que les actionnaires minoritaires n'auraient de facto plus de droit de vote.

Liquidité du marché des actions

D'après les critères définis par la Circulaire COPA n° 2 «Liquidité au sens du droit des OPA du 26 février 2010», le marché des actions de Tornos doit être considéré comme liquide. Pour le surplus concernant ce sujet, nous renvoyons à la lettre B ch. 3 du prospectus de l'Offre.

Si Walter Fust acquiert par son Offre des titres supplémentaires, la liquidité du négoce boursier devrait diminuer, ce qui pourrait limiter la possibilité pour les actionnaires publics d'acheter et de vendre les actions. Cela pourrait également avoir un impact sur le prix en bourse.

Stratégie et développement de Tornos

Walter Fust indique dans son prospectus qu'une réorientation stratégique de Tornos n'est actuellement pas prévue de sorte que l'acquisition envisagée ne devrait avoir aucun effet sur la stratégie et l'orientation générale de Tornos.

Employés, autres parties concernées

Comme la stratégie de l'entreprise ne devrait pas être modifiée, le conseil d'administration s'attend à ce que la situation des employés et autres parties concernées ne soit pas modifiée suite à un changement de contrôle.

Financement de Tornos

L'augmentation de la participation de Walter Fust ne devrait en aucun cas influencer négativement le financement de Tornos. Au contraire la disponibilité, déjà confirmée, de Walter Fust de concéder des prêts à Tornos constitue un avantage pour cette dernière.

3. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES CONFORMEMENT AU DROIT SUISSE DES OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION

Membres du conseil d'administration et de la direction de Tornos et participations de ces derniers

Le conseil d'administration de Tornos se compose des personnes suivantes, détenant les participations suivantes (au 31.10.2013):

Nom	Nombre d'actions	Nombre d'options
François Frôté	190'567 (0.95%), dont 40'000 actions détenues indirectement	16'000
Claude Elsen	55'218 (0.28%)	16'000
Frank Brinken	9'000 (0.04%)	8'000
Philippe Maquelin	59'975 (0.30%)	53'333
Michel Rollier	2'853'733(14.36%), dont 2'295'274 actions détenues indirectement	8'000

La direction de Tornos se compose des personnes suivantes, détenant les participations suivantes (au 31.10.2013):

Nom	Nombre d'actions	Nombre d'options
Michael Hauser	1'000 (0.005%)	59'000
Luc Widmer	0	0
Bruno Allemant	0	0
André Chardonnerau*	2'000 (0.01%)	45'000
Carlos Cancer*	8'922 (0.04%)	0
Olivier Marchand*	200 (0.001%)	0
Pierre-Yves Müller*	0	0

* Membres de la direction de Tornos jusqu'au 30 novembre 2013; dès le 1^{er} décembre 2013 la direction de Tornos sera uniquement composée de MM. Hauser, Widmer et Allemant. La modification de la composition de la direction de Tornos, qui a fait l'objet d'un communiqué aux médias en date du 5 novembre 2013, n'a aucun lien avec l'Offre et avait été décidée avant celle-ci.

Hormis les actions et les options mentionnées ci-dessus, les membres du conseil d'administration et de la direction ne détiennent aucune action de Tornos ni aucun instrument financier en rapport avec les actions de Tornos.

Dans l'hypothèse où l'Offre de Walter Fust permettrait à ce dernier d'acquérir la majorité du capital-actions de Tornos, le conseil d'administration, en application de l'article 5 lettre e du plan de participation du groupe Tornos, procéderait à la levée des clauses de blocage des actions et des options dont sont titulaires les membres du conseil d'administration et les cadres de Tornos.

Chaque année, et en fonction de la réalisation des objectifs précédemment définis notamment, les personnes éligibles dans le cadre du plan de participation se voient octroyés des droits en actions ou en options. En cas d'octroi de droits aux membres du Conseil d'administration et de la direction, ces derniers ont le choix d'acheter des actions à un prix fixé lors de l'octroi ou de ne pas acheter d'actions et de se voir octroyer des options d'achats. Dans les deux cas, les actions et les options sont bloquées durant deux ans; cela signifie que les actions ne peuvent pas être vendues durant les deux ans suivant leur acquisition et que les options ne peuvent pas être exercées durant les deux ans suivant leur acquisition.

Les 16'000 options de François Frôté lui ont été attribuées en 2012 pour 8'000 options et 2013 pour 8'000 options. Les 8'000 premières options pourront être exercées entre le 1^{er} mai 2014 et le 30 avril 2015 au prix de CHF 9.78 et les 8'000 autres options pourront être exercées entre le 1^{er} mai 2015 et le 30 avril 2016 au prix de CHF 6.53.

Les 16'000 options de Claude Elsen lui ont été attribuées en 2012 pour 8'000 options et 2013 pour 8'000 options. Les 8'000 premières options pourront être exercées entre le 1^{er} mai 2014 et le 30 avril 2015 au prix de CHF 9.78 et les 8'000 autres options pourront être exercées entre le 1^{er} mai 2015 et le 30 avril 2016 au prix de CHF 6.53.

Les 8'000 options de Frank Brinken lui ont été attribuées en 2013 et pourront être exercées entre le 1^{er} mai 2015 et le 30 avril 2016 au prix de CHF 6.53.

Les 53'333 options de Philippe Maquelin lui ont été attribuées en 2011, 2012 et 2013 (respectivement 30'000, 15'333 et 8'000 options). Les 30'000 premières options peuvent être exercées entre le 1^{er} mai 2013 et le 30 avril 2014 au prix de CHF 10.99, les 15'333 options suivantes pourront être exercées entre le 1^{er} mai 2014 et le 30 avril 2015 au prix de CHF 9.78 et les 8'000 dernières options pourront être exercées entre le 1^{er} mai 2015 et le 30 avril 2016 au prix de CHF 6.53.

Les 8'000 options de Michel Rollier lui ont été attribuées en 2013 et pourront être exercées entre le 1^{er} mai 2015 et le 30 avril 2016 au prix de CHF 6.53.

Les 59'000 options de Michael Hauser lui ont été attribuées en 2012 pour 29'000 options et 2013 pour 30'000 options. Les 29'000 premières options pourront être exercées entre le 1^{er} mai 2014 et le 30 avril 2015 au prix de CHF 9.78 et les 30'000 autres options pourront être exercées entre le 1^{er} mai 2015 et le 30 avril 2016 au prix de CHF 6.53.

Les 45'000 options d'André Chardonnerau lui ont été attribuées en 2011, 2012 et 2013 (respectivement 5'000, 20'000 et 20'000 options). Les 5'000 premières options peuvent être exercées entre le 1^{er} mai 2013 et le 30 avril 2014 au prix de CHF 10.99, les 20'000 options suivantes pourront être exercées entre le 1^{er} mai 2014 et le 30 avril 2015 au prix de CHF 9.78 et les 20'000 dernières options pourront être exercées entre le 1^{er} mai 2015 et le 30 avril 2016 au prix de CHF 6.53.

Actions propres de Tornos

A la date de l'établissement de ce rapport, Tornos détient 500'956 actions propres, à savoir 2.52% du capital-actions.

Conflits d'intérêts et mesures de gestion des conflits d'intérêts

Monsieur Frank Brinken est à la fois membre du conseil d'administration de Tornos, CEO du groupe Starrag appartenant principalement à Walter Fust et administrateur de sociétés du groupe Starrag. Il a été nommé sur proposition de Walter Fust. Un conflit d'intérêts étant existant pour ce qui concerne Monsieur Frank Brinken, ce dernier s'est abstenu de participer aux délibérations et décisions du conseil d'administration relatives à l'Offre d'acquisition.

Il n'y a pas d'autres liens entre les membres du conseil d'administration ou de la direction et Walter Fust et les personnes assistant de concert. Il n'existe notamment aucune entente concernant la composition du conseil d'administration et de la direction de Tornos après l'Offre. Les membres du conseil d'administration resteront membres du conseil d'administration. Aucun retrait du conseil d'administration n'est en outre prévu en lien avec l'Offre.

Conséquences financières éventuelles de l'offre publique pour chacun des membres du conseil d'administration et de la direction

Dans le cadre de l'Offre, aucune indemnité de licenciement ni prime au résultat ni autre avantage ne sera accordé aux membres du conseil d'administration et de la direction. La rémunération des membres du conseil d'administration et de la direction est indépendante de l'Offre et de son succès. L'Offre et son succès ne conduiront pas non plus à une révision des contrats de travail des membres de la direction et n'ont en particulier pas d'influence sur la durée des délais de résiliation des contrats des membres de la direction.

La rémunération des membres du conseil d'administration et de la direction est décrite en page 54 des états financiers annuels 2012.

Intentions des membres du conseil d'administration et de la direction concernant leurs propres actions

Les membres du Conseil d'administration et les membres de la direction (état au 01.12.2013) n'ont pas l'intention de vendre, dans le cadre de l'Offre, les actions qu'ils détiennent.

Accord avec Walter Fust concernant l'Offre d'acquisition

Il n'y a pas d'accord entre Walter Fust et Tornos en ce qui concerne l'Offre d'acquisition. Cela vaut également pour les membres individuels du conseil d'administration et de la direction. Ceux-ci n'ont conclu de contrat ou trouvé d'accord ni avec Walter Fust ni avec les personnes proches de Walter Fust en rapport avec l'Offre d'acquisition.

Pour le surplus concernant les relations conventionnelles entre Walter Fust et Tornos, nous renvoyons à la lettre E ch. 3 du prospectus relatif à l'Offre.

Intention des actionnaires de Tornos détenant plus de 3% des droits de vote

Le conseil d'administration ne connaît pas les intentions des actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote, à l'exception des intentions de M. Michel Rollier, membre du conseil d'administration de Tornos qui a déclaré ne pas être intéressé à vendre ses actions et des intentions de Walter Fust, offrant dans le cadre de l'Offre d'acquisition. Pour ce qui concerne les intentions de Walter Fust, nous renvoyons à la lettre E ch. 2 du prospectus de l'Offre.

Pour le surplus, nous listons ci-dessous tous les actionnaires de Tornos détenant plus de 3% des droits de vote en date du 25 novembre 2013:

- Fust Walter	33.325%
- Rollier Michel	14.36%
- Balfidor Fondsleitung AG	6.31%
- Berner Kantonalbank	3.33%

Mesures de défense

Le conseil d'administration n'a pas pris de mesures de défense, et n'a actuellement pas l'intention de prendre de telles mesures.

Rapports financiers

Le dernier rapport annuel et les derniers états financiers annuels audités de Tornos publiés en date du 18 mars 2013, ainsi que le rapport semestriel et les états financiers semestriels au 30 juin 2013 (non audités) publiés le 13 août 2013 sont disponibles sur le site internet de Tornos à l'adresse suivante: <http://www.tornos.com/fr/content/investisseurs>

Le rapport intermédiaire au 30 septembre 2013 établi dans le contexte de l'Offre sera publié à la même adresse internet en date du 20 décembre 2013.

Jusqu'au moment de l'établissement de ce rapport, le conseil d'administration n'a pas connaissance de modifications significatives de la situation patrimoniale, financière et de revenu ou des perspectives commerciales depuis la publication des chiffres pour le premier semestre 2013.

Les rapports financiers peuvent également être obtenus gratuitement à l'adresse suivante:

Tornos Holding SA
Rue Industrielle 111
CH-2740 Moutier
Fax +41 (0)32 494 49 04
E-Mail: widmer.l@tornos.com

H. Décision de la COPA

La COPA a rendu la décision suivante le 25 novembre 2013:

1. L'offre de Walter Fust sur les actions de Tornos Holding AG est conforme aux dispositions légales en matière d'offres publiques d'acquisitions.
2. Le rapport du conseil d'administration de Tornos Holding SA est conforme aux dispositions légales en matière d'offres publiques d'acquisitions.
3. La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commission des OPA le jour de la publication de l'annonce relative au prospectus.
4. L'émolument à la charge de Walter Fust est de CHF 50'000.

I. Droits des actionnaires de Tornos

1. Demande d'obtention de la qualité de partie (article 57 OOPA)

L'actionnaire qui détenait au moins 3% des droits de vote de Tornos, exerçables ou non («**Participation qualifiée**»), au moment de l'annonce préalable de l'Offre et qui a conservé cette participation depuis lors («**Actionnaire qualifié**» au sens de l'article 56 OOPA) obtient la qualité de partie s'il en fait la requête à la COPA. La requête d'un Actionnaire qualifié doit être reçue par la COPA (Selnaustrasse 30, case postale, CH-8021 Zurich, counsel@takeover.ch, fax: +41 58 499 22 91) dans les cinq (5) jours de bourse qui suivent la publication du Prospectus d'offre dans les journaux. Le délai commence à courir le premier jour de bourse suivant la publication du Prospectus d'offre. La preuve de la Participation qualifiée détenue par le requérant doit être jointe à la requête. La COPA peut en tout temps exiger la preuve que l'actionnaire détient toujours une Participation qualifiée. La qualité de partie reste acquise pour toutes les décisions ultérieures rendues en relation avec l'Offre, pour autant que la qualité d'Actionnaire qualifié subsiste.

2. Opposition (article 58 OOPA)

Un Actionnaire qualifié qui n'a pas participé à la procédure peut former opposition contre les décisions de la COPA en lien avec l'Offre. L'opposition doit être reçue par la COPA (Selnaustrasse 30, case postale, CH-8021 Zurich, counsel@takeover.ch, fax: +41 58 499 22 91) dans les cinq jours de bourse qui suivent la publication de la décision de la COPA dans les journaux. Le délai commence à courir le premier jour de bourse qui suit la publication des décisions. L'opposition doit comporter une conclusion, une motivation sommaire et la preuve de la Participation qualifiée de son auteur conformément à l'article 56 OOPA.

J. Exécution de l'Offre

1. Informations aux actionnaires de Tornos

Les actionnaires de Tornos qui détiennent leurs Actions Tornos dans un compte de dépôt ouvert auprès d'une banque seront informés des modalités de l'Offre par leur banque dépositaire et sont invités à se conformer aux instructions de cette dernière.

2. Banque chargée de l'exécution

Banque Vontobel SA, Zurich.

3. Actions Tornos présentées à l'acceptation

Les Actions Tornos qui ont été présentées à l'acceptation dans le cadre de l'Offre seront bloquées par les banques de dépôt et ne pourront plus être transférées. Les actionnaires de Tornos qui détiennent leurs Actions Tornos sous forme de certificats physiques à leur domicile ou dans un coffre à la banque seront informés des modalités de l'Offre par le registre des actions de Tornos. Ils sont invités à se conformer aux instructions de ce dernier.

4. Paiement du Prix offert; Terme d'exécution

Le paiement du Prix offert aura lieu pour les actions valablement présentées pendant le délai d'acceptation et le Délai supplémentaire d'acceptation le 14 février 2014 (le «**Terme d'exécution**»). Le droit de prolonger la Période d'Offre conformément à la Section B.5 (*Période d'Offre*) ou un report de l'exécution conformément à la Section B.7 (*Conditions*) est réservé; dans ces cas, le Terme d'exécution sera reporté. Le Terme d'exécution peut également être reporté en cas de prolongation du Délai de carence par la COPA.

5. Frais et commissions

Les éventuels droits de négociation suisses en lien avec la remise des Actions Tornos seront supportés par Walter Fust. Walter Fust n'assumera aucun autre frais, commission ou taxe bancaire supporté par les détenteurs des Actions Tornos du fait de leur acceptation de l'Offre.

6. Annulation des titres restants et décotation

Comme exposé dans la Section E.2 (*Intentions de Walter Fust concernant Tornos*), Walter Fust souhaite maintenir Tornos en tant que société ouverte au public. Il n'envisage dès lors pas de faire demander la décotation des Actions Tornos auprès de la SIX Swiss Exchange.

Pour le cas où Walter Fust détiendrait plus de 98% des droits de vote de Tornos après l'exécution de l'Offre, Walter Fust se réserve le droit de requérir l'annulation des titres restants conformément à l'art. 33 LBVM.

Si Walter Fust devait acquérir, respectivement détenir entre 90% et 98% des droits de vote de Tornos suite à l'Offre, Walter Fust se réserve le droit de fusionner Tornos avec une autre société contrôlée par Walter Fust, auquel cas les actionnaires minoritaires restants de Tornos ne recevraient aucune participation dans la société reprenante, mais une indemnisation en espèces ou un autre dédommagement conformément à l'art. 8 al. 2 LFus. Les conséquences fiscales d'une telle exclusion au moyen d'une fusion avec indemnisation en espèces peuvent être moins favorables que l'acceptation de l'Offre, qui est le plus souvent franche d'impôts, en particulier pour les personnes physiques domiciliées en Suisse et qui détiennent leurs actions dans leur fortune privée ainsi que pour les investisseurs étrangers (à cet égard la Section J.7 *Principales conséquences fiscales*).

7. Principales conséquences fiscales

De manière générale, l'acceptation de l'Offre et la vente des Actions Tornos dans le cadre de cette Offre impliquent les conséquences fiscales suisses suivantes:

- Les actionnaires Tornos, qui sont imposables en Suisse et qui détiennent leurs Actions Tornos dans leur fortune privée, réalisent en principe un gain en capital privé non imposable ou, le cas échéant, une perte en capital non déductible. Le cas d'une éventuelle vente échelonnée d'une participation d'au moins 20% du capital-actions de Tornos par un ou plusieurs actionnaires de Tornos agissant de concert (liquidation partielle indirecte) reste réservé. Les actionnaires Tornos avec des participations de moins de 20% ne sont en principe pas concernés, pour autant qu'ils présentent leurs Actions Tornos dans le cadre et en raison de l'Offre.
- Les actionnaires Tornos, qui sont imposables en Suisse en tant que personnes physiques ou morales et qui détiennent leurs Actions Tornos dans leur fortune commerciale, réalisent en principe un gain en capital imposable ou une perte en capital déductible (le cas échéant au titre d'une imposition partielle, respectivement en application de la réduction pour participation). Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu, ces conséquences fiscales sont également applicables aux personnes physiques qui sont des négociants professionnels de titres. D'éventuelles obligations en matière de cotisations sociales sont réservées.
- Les actionnaires Tornos qui ne sont pas imposables en Suisse ne réalisent en principe aucun revenu soumis à l'impôt suisse sur le revenu ou sur le bénéfice, pour autant que les Actions Tornos ne puissent pas être affectées à un établissement en Suisse ou à une entreprise en Suisse.
- En principe, la vente des Actions Tornos dans le cadre de l'Offre ne donne lieu à aucun impôt anticipé en Suisse, et ce qu'elle que soit le domicile fiscal de l'actionnaire Tornos.
- Pour le cas où Walter Fust détiendrait plus de 98% des droits de vote de Tornos après l'exécution de l'Offre et demanderait l'annulation des titres restants se trouvant en mains du public conformément à l'art. 33 LBVM (voir la Section J. 6 (*Annulation des titres restants et décotation*)), les conséquences fiscales pour les actionnaires Tornos qui n'auraient pas accepté l'Offre seraient essentiellement les mêmes que s'ils avaient présentés leurs Actions Tornos à l'acceptation dans le cadre de l'Offre.

Les conséquences fiscales d'un rachat au moyen d'une fusion avec indemnisation en espèces (voir la Section J. 6 (*Annulation des titres restants et décotation*)) peuvent être moins favorables que l'acceptation de l'Offre, et ce particulièrement pour les personnes domiciliées en Suisse et qui détiennent leurs actions dans leur fortune privée ainsi que pour les investisseurs étrangers.

- Pour les actionnaires Tornos qui sont domiciliés en Suisse et qui détiennent leurs actions dans leur fortune privée, la différence entre le montant du paiement en espèces et la somme de (i) la valeur nominale des Actions Tornos et (ii) de la part correspondante aux réserves issues d'apports de capitaux qualifiés (boni de liquidation) est en principe soumise à l'impôt sur le revenu.
- Les actionnaires Tornos qui sont imposables en Suisse et qui détiennent leurs Actions Tornos dans leur fortune commerciale réalisent en principe un gain en capital imposable ou une perte en capital déductible en cas de fusion avec indemnisation en espèces.
- Les actionnaires Tornos qui ne sont pas imposables en Suisse ne réalisent en principe aucun revenu soumis à l'impôt suisse sur le revenu ou sur le bénéfice, pour autant que les Actions Tornos ne puissent pas être affectées à un établissement en Suisse ou à une entreprise en Suisse.
- Pour tous les actionnaires Tornos (et ce quelle que soit leur domicile fiscal), la différence entre le montant du paiement en espèces et la somme de la valeur nominale des Actions Tornos ainsi que de la part correspondante aux réserves issues d'apports de capitaux qualifiés (boni de liquidation) est en principe soumise à l'impôt anticipé suisse à hauteur de 35%. L'impôt anticipé est en principe remboursé sur demande aux actionnaires Tornos dont le siège, respectivement le domicile ou le lieu de résidence est en Suisse, pour autant que ces actionnaires déclarent correctement le montant de l'indemnisation en espèces dans leur déclaration fiscale, respectivement dans leur compte de résultat pour les personnes morales. Pour les actionnaires Tornos situés à l'étranger, l'impôt anticipé peut être restitué partiellement ou totalement au titre d'un éventuel accord de double-imposition applicable.

Il est expressément recommandé aux actionnaires ou aux ayants droit économiques d'Actions Tornos de consulter un conseiller fiscal à propos des conséquences fiscales de l'Offre en Suisse ou, le cas échéant, à l'étranger.

K. Droit applicable et for

L'Offre et les droits et obligations qui en découlent sont soumis au **droit matériel suisse**. Le for exclusif pour tous litiges résultant de l'Offre ou la concernant est **Zurich**.

L. Calendrier indicatif

28 novembre 2013	Début du Délai de carence
11 décembre 2013	Fin du Délai de carence *
12 décembre 2013	Début de la période d'offre*
16 janvier 2014	Fin de la période d'offre* **
17 janvier 2014	Publication du résultat intermédiaire provisoire * **
21 janvier 2014	Publication du résultat intermédiaire définitif * **
22 janvier 2014	Début du Délai supplémentaire d'acceptation* **
4 février 2014	Fin du Délai supplémentaire d'acceptation* **
5 février 2014	Publication du résultat final provisoire * **
7 février 2014	Publication du résultat final définitif * **
14 février 2014	Terme d'exécution* **

* Sous réserve d'une prolongation du Délai de carence par la COPA.

** Walter Fust se réserve le droit de prolonger la Période d'offre une ou plusieurs fois conformément à la Section B.5 (*Période d'offre*). En cas de prolongation, le Terme d'exécution sera différé conformément à la Section J.4 (*Paiement du Prix offert; Terme d'exécution*). Une prolongation de la Période d'offre au-delà de 40 jours de bourse requiert l'approbation préalable de la COPA. Walter Fust se réserve en outre le droit de reporter le Terme d'exécution conformément à la Section J.4 (*Paiement du Prix offert; Terme d'exécution*).

M. Informations et documents

Ce Prospectus d'offre peut être obtenu gratuitement en langue allemande et française auprès de Bank Vontobel AG, Corporate Finance, Gotthardstrasse 43, CH-8022 Zurich, Suisse (Tel: +41 (0)58 283 70 03, Fax +41 (0)58 2083 70 75, E-Mail: prospectus@vontobel.ch). Ce Prospectus peut également être téléchargé sous www.takeover.li.

(Cette page a été laissée blanche intentionnellement.)

Conseiller financier et banque chargée de l'exécution de l'Offre:

